

## L'AhTop réagit à la publication du montant de la taxe de séjour reversée à la Mairie de Paris par AirBnb

Airbnb a annoncé avoir reversé 5,5M€ de taxe de séjour à la Mairie de Paris. Derrière ce chiffre important se cache une réalité bien différente estime l'association qui livre son analyse.



L'association estime « que les conditions de collecte de la taxe de séjour par ces plateformes numériques auprès de leurs utilisateurs (qui devrait, en principe, être de 0,83 € par nuit et par client) ne sont ni homogènes, ni systématiques ». L'examen du site AirBnB couplé avec les chiffres d'Atout France l'ont amenée à s'interroger. Il semble « qu'aucune taxe de séjour ne serait collectée pour une réservation individuelle et que seulement un euro serait collecté pour une réservation de deux personnes, alors qu'en comparaison, la taxe de séjour collectée par les hôteliers parisiens s'élève en moyenne à 1,99 € et s'applique, elle, systématiquement (...) Le chiffre de collecte de la taxe de séjour à Paris diffusé par Airbnb, s'il peut, à première vue, paraître important cache une réalité très différente au préjudice de la Mairie de Paris et des acteurs traditionnels de la filière de l'hébergement touristique ». L'AhTop s'explique : « La différence entre le montant de la taxe de séjour, semble-t-il collectée par Airbnb à Paris et le montant que cette plateforme numérique devrait collecter auprès de ses utilisateurs pour les appartements qu'elle propose à la location situés à Paris (si des taux réalistes étaient appliqués aux locations réalisées sur cette plateforme) correspond a minima à une perte sèche de 5 millions d'euros pour la Mairie de Paris. » Jean-Bernard Falco, président de l'AhTop déplore la différence de traitement entre les acteurs traditionnels et les acteurs numériques. Elle est à ses yeux : « injustifiable et constitue un élément avéré de concurrence déloyale qui est préjudiciable » au secteur. « Dans un contexte très difficile marqué par les événements tragiques des derniers mois et de ces derniers jours, cette concurrence déloyale conduit à une perte de CA pour les hôtels parisiens de 316 millions d'euros soit une perte pour nos finances publiques d'un minimum de 31,6 millions d'euros de TVA ; ces constats ne s'appliquant pas à la seule capitale ».